



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

17 FEV. 2022

Paris, le
Réf.

Maître,

Par courrier reçu le 25 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 26 juin 2019 ont été extraites de son dossier.

A ce jour, son permis de conduire est doté d'un point.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.